

## ARRETE MUNICIPAL n° A20240925-450

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

Département de la Corrèze République Française		Service	Affaires générales	
		Туре	Autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire	
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale		
Objet	Pétanque loisirs Ussellois			
Date	Dimanche 29 septembre 2024 de 9 h 00 à 23 h 00			
Lieu	Boulodrome de la Jaloustre à Ussel			
Demandeur	Monsieur Yves PAUPARD, président de Pétanque loisir ussellois			

## Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3334-2, L.3335-4 et L.3342-1 interdisant la vente d'alcool à des mineurs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2021-12-30-00001 du 30 décembre 2021 réglementant la police administrative des débits de boissons, restaurants, discothèques et autres établissements recevant du public dans le département de la Corrèze ;
- Vu la demande présentée en date du 25 septembre 2024 par Monsieur Yves PAUPARD, président de Pétanque loisir ussellois;

## Arrête,

Article 1: Monsieur Yves PAUPARD, président de Pétanque loisir ussellois est autorisé à ouvrir une buvette de 3ème catégorie le dimanche 29 septembre 2024 de 9 h 00 à 23 h 00, au boulodrome de la Jaloustre à USSEL.

Article 2: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'USSEL;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'USSEL ;
- Monsieur Yves PAUPARD, président de Pétanque loisir ussellois.

Fait à Ussel, le 25 septembre 2024.

Pour le Maire absent, Le 1eg Ádjoint,

GUITARD

Certifié exécutoire suite à : Mise en ligne le : 2 6 SEP. 2024

Notification le :